





## 7.1 Salaires des 12 mois civils complets précédant le dernier jour travaillé et payé

Portez dans ces cadres les salaires correspondant aux 12 mois civils précédant le dernier jour travaillé et payé.  
(Ex : dernier jour travaillé et payé : le 25/02/2009, indiquez les salaires du 01/02/2008 au 31/01/2009).

Dernier jour travaillé payé :

Période de paie		Date de paie	Nb d'heures travaillées	Nb de jours n'ayant pas été intégralement payés	Salaire mensuel brut	Montant du précompte Assurance chômage (part salariale)	Observations En cas de variation significative des salaires, indiquez-en le motif
du	au	2	3	4	5	6	7
1							

SPÉCIMEN

## 7.2 primes et indemnités de périodicité différente des salaires, non mentionnées dans le cadre 7.1

Période couverte par l'indemnité ou la prime		Date de paiement	Nature de la prime ou indemnité (13 <sup>e</sup> mois, prime de bilan, prime exceptionnelle...) ATTENTION : les indemnités de départ ou compensatrices de congés payés ne doivent pas figurer ici.	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage
du	au			

POUR S'INSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI,  
LE SALARIÉ A **2** POSSIBILITÉS :

- 1 > par internet : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) - Rubrique "Demandeurs d'emploi" - Accès aux services.
- 2 > par téléphone : en composant le 3949 (selon le service, appel gratuit ou de 0,11 € TTC depuis un poste fixe, hors éventuel surcoût de votre opérateur).

## 7.3 sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

### salaire

(versé après le dernier mois civil mentionné au cadre 7.1)

Période du	au	Date de paiement	Nb. d'heures travaillées	Salaire brut	Montant du précompte Assurance chômage (part salariale)

### indemnité compensatrice de préavis

Montant : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | EUR

### indemnité compensatrice de congés payés

Montant : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | EUR

Jours ouvrables : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ |

Indemnité due par une caisse professionnelle

(précisez laquelle) : \_\_\_\_\_

### total des sommes ou indemnités légales, conventionnelles ou transactionnelles inhérentes à la rupture

• Montant correspondant aux indemnités légales (voir notice) : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | EUR

dont indemnités :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> légale de licenciement _____   _____  <br><i>(Art. L. 1234-9 du C. du T.)</i>  | <input type="checkbox"/> spéciale de licenciement _____   _____   |
| <input type="checkbox"/> minimale de rupture conventionnelle _____   _____  <br><i>(Art. L. 1237-13 du C. du T.)<br/>Montant correspondant à celui de l'indemnité légale de licenciement)</i> | <input type="checkbox"/> spécifique de licenciement _____   _____  <br><i>(Art. L. 1235-15 du C. du T.)</i>       |
| <input type="checkbox"/> de fin de contrat à durée déterminée _____   _____   | <input type="checkbox"/> due aux journalistes _____   _____   |
| <input type="checkbox"/> de fin de mission _____   _____  | <input type="checkbox"/> légale de clientèle _____   _____  |
| <input type="checkbox"/> de départ à la retraite _____   _____  | <input type="checkbox"/> légale due au personnel navigant de l'aviation civile _____   _____                      |
|   | <input type="checkbox"/> versée à l'apprenti en application de l'article L. 6225-5 al.2 du C. du T. _____   _____ |
|   | <input type="checkbox"/> due en raison d'un sinistre _____   _____  |
|   | <input type="checkbox"/> autres indemnités légales _____   _____  |

• Montant correspondant aux indemnités conventionnelles (convention collective) : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | EUR

• Montant correspondant aux indemnités transactionnelles (transaction) : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | EUR

Une transaction est-elle en cours ?  oui\*  non

\*Si d'autres sommes sont versées après l'établissement de cette attestation, vous devez les déclarer à Pôle emploi.

## 8. avance du régime de garantie des salaires

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, une avance de l'AGS :

a-t-elle été perçue ?  oui Pour quelles créances : \_\_\_\_\_

non Motif : \_\_\_\_\_

est-elle à percevoir ?  oui Pour quelles créances : \_\_\_\_\_

non Motif : \_\_\_\_\_

## 9. authentification par l'employeur

Je soussigné(e), (nom) : \_\_\_\_\_ (prénom) : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de :

- |  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> directeur         | <input type="checkbox"/> comptable                 | <input type="checkbox"/> mandataire liquidateur             |
| <input type="checkbox"/> gérant            | <input type="checkbox"/> chef du personnel | <input type="checkbox"/> administrateur judiciaire | <input type="checkbox"/> autre : _____<br><i>(précisez)</i> |

certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et, notamment, le motif de la rupture du contrat de travail qui est, je le rappelle, le suivant :

En cas de rupture conventionnelle, atteste n'avoir pas reçu de refus d'homologation de la convention de la part de la DDTEFP ou, le cas échéant, de refus de l'inspection du travail.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

Cachet de l'entreprise

Personne à joindre concernant cette attestation : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_



sence dans la colonne 4, et signalez en observation (colonne 7) les incidences sur le montant du précompte Assurance chômage.

- Indiquez les jours de chômage partiel dans cette colonne, sans que les salaires correspondants soient portés dans la colonne 5. Si le salaire a été intégralement maintenu, déclarez-le en colonne 5 et n'indiquez aucun jour d'absence en colonne 4 ; signalez en observation (colonne 7) les incidences sur le montant du précompte Assurance chômage.

#### Colonne 5 : salaire mensuel brut

- Si le salarié n'est pas mensualisé, mentionnez-le dans la colonne observations (7).
- Le salaire brut est le salaire soumis à contributions, c'est-à-dire avant retenue des charges sociales et après déduction des frais professionnels (bâtiment et travaux publics, VRP, etc.).
- Indiquez toutes les sommes correspondant à la rémunération habituelle : salaire mensuel de base + indemnités et primes de

même périodicité. Les indemnités et primes de périodicité différente du salaire mensuel doivent être portées dans la rubrique 7.2 (voir ci-dessous).

- Ne doivent pas figurer dans cette colonne les rémunérations partielles correspondant aux jours d'absence ou n'ayant pas donné lieu au versement intégral du salaire (colonne 4). L'indemnité compensatrice de congés payés ou de préavis doit être portée dans la rubrique 7.3 (voir ci-dessous).

#### Colonne 6 : montant du précompte Assurance chômage (part salariale)

- N'indiquez que les précomptes réellement versés. Lorsque le montant du précompte ne correspond pas au salaire brut, signalez-le en observations (colonne 7).

#### Colonne 7 : observations

- Précisez le motif des variations du salaire ou du nombre d'heures travaillées, ou le motif des différences de précompte.

## 7.2 primes et indemnités de périodicité différente des salaires, non mentionnées dans le cadre 7.1

- Indiquez ici les primes ou indemnités liées aux salaires des 12 mois civils précédant le dernier jour travaillé payé et de périodicité différente du salaire mensuel. Précisez la nature de la prime ou de l'indemnité : 13<sup>e</sup> mois, prime de bilan, prime exceptionnelle, indemnités afférentes aux journées de repos

complémentaire acquises au titre d'un accord de RTT, etc.

- Complétez ce cadre avec précision : il permet de prendre en compte en totalité ou au prorata les sommes que vous y portez pour le calcul des allocations.

## 7.3 sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

Les sommes portées dans ce cadre doivent être libellées en euros.

- Vous devez faire figurer dans le cadre le total des sommes versées après le dernier mois civil indiqué dans le cadre 7.1 et correspondant au solde de tout compte :
  - salaire, lorsque la fin du contrat de travail intervient en cours de mois,
  - indemnité compensatrice de préavis si le préavis est non effectué et payé,
  - indemnité compensatrice de congés payés pour les congés payés non pris. Précisez le nombre de jours ouvrables correspondants, et le nom de la caisse si cette indemnité est due par une caisse professionnelle.
- Vous devez également déclarer le montant total des indemnités ou autres sommes inhérentes à la rupture, et détailler les indemnités légales, conventionnelles, ou transactionnelles.
- Dans le cadre des indemnités conventionnelles, vous devez faire figurer notamment les indemnités correspondant aux droits acquis au titre du compte épargne temps.

#### Indemnités légales.

Il s'agit des indemnités dont le montant ou les modalités de calcul résultent directement de dispositions législatives, à savoir :

- indemnité légale de licenciement (art. L. 1234-9 et R. 1234-1 à 1234-5 du C. du T.) ;
- minimum de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (art. L. 1237-13 du C. du T.) ;
- indemnité de fin de contrat à durée déterminée (art. L. 1243-8 du C. du T.) ;
- indemnité de rupture d'un contrat "nouvelles embauches" (art. 2. 3<sup>e</sup> ord. n<sup>o</sup> 2005-893) ;
- indemnité de fin de mission (art. L. 1251-32 du C. du T.) ;
- indemnité de départ à la retraite (art. L. 1237-7 et 1237-9 du C. du T.) ;
- indemnité spéciale de licenciement en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle (art. L. 1226-14 du C. du T.) ;
- indemnité due aux journalistes (art. L. 7112-2 du C. du T.) ;
- indemnité de clientèle (art. L. 7313-13 du C. du T.) ;
- indemnité due au personnel navigant de l'aviation civile (art. R. 423-1 du code de l'aviation civile) ;
- indemnité spécifique de licenciement (art. L. 1235-15 du C. du T.) ;
- indemnité versée en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L. 6225-5 al.2 du C. du T.) ;
- indemnité due en raison d'un sinistre (art. L. 1234-13 et L. 1243-4 du C. du T.) ;
- indemnité versée lorsque non-poursuite du contrat de travail en cas de nullité de la procédure de licenciement économique (art. L. 1235-11 du C. du T.).

Si vous versez d'autres rémunérations après avoir établi cette attestation, informez-en Pôle Emploi.

## 8. avance du régime de garantie des salaires (AGS)

Si l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire, indiquez si l'AGS a procédé ou doit procéder à l'avance des créances salariales. Indiquez leur nature (rappel de salaires, congés payés, indemnités liées à la rupture

du contrat, etc.). En cas d'absence d'intervention de l'AGS, précisez-en le motif (fonds disponibles de l'entreprise, relevés de créances transmis au juge commissaire ou à l'AGS, ou refus de l'AGS).

## 9. authentification par l'employeur

- Précisez la qualité du signataire de l'attestation.
- Rappelez en toutes lettres le motif de la rupture du contrat de travail.